

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LE GUA s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. FARLEY Simon, Maire.

Date de la convocation : le 26 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux votants (présents ou représentés) : 16

Présents : (14)

M. FARLEY Simon, Maire, Mme GLÉNAT Anne, 1ère adjointe, M. PICHON Cyrille, 2ème adjoint, Mme ARDOIN Florence, 3ème adjointe, M. CARTIER Stéphane, 4ème adjoint, Mme FERRARA Sandrine, 5ème adjointe, Mme BRULEY Audrey, Mme REVOL Estelle, M. GANDAIS Cédric, Mme DZAMOUZAKIS Michèle, M. NIGRA Daniel, M. DUSSERT-ROSSET Tristan, Mme LELONG Isabelle, M. SOUCHON Rémy.

Procurations pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour : (2)

Mme VEDELAGO Chrystelle a donné pouvoir à Mme GLÉNAT Anne.

M. LEQUIN-SOUCHON Laurent a donné pouvoir à M. M. SOUCHON Rémy.

Absents : (3)

Mme BENELLE Annie, M. REBIFFÉ Guillaume, M. SCUDELER Aurélien.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine FERRARA

Ordre du jour :

▪ Délibérations prises (10)

1	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal – Séance du 24 mars 2025
2	Modification de la durée de travail de l'emploi permanent de coordinateur/trice périscolaire au grade d'animateur principal de 1ère classe de 30 à 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2025
3	Mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune à compter de l'année scolaire 2025-2026
4	Subventions 2025 aux associations
5	Tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2025-2026
6	Tarifs municipaux 2025 - complément
7	Tarifs des locations des salles communales pour les intervenants extérieurs – année scolaire 2025-2026
8	Approbation de la réalisation de travaux d'éclairage public à Saint-Barthélémy et Prélénfrey – Demande d'un fonds de concours à Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du dispositif métropolitain aux communes dédié aux transitions et demande de subvention au Département de l'Isère – 3ème tranche
9	Approbation de la convention d'extension du service commun expertise fiscale proposé par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2025
10	Approbation de la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID)

▪ Annexes au procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juin 2025 (4)

1. PV du 24 mars 2025
2. Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune à compter de l'année scolaire 2025-2026 Situation du compte administratif 2024
3. Convention d'extension du service commun expertise fiscale proposé par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2025
4. Convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID)

Seize (16) membres du Conseil Municipal étant présents ou représentés à l'ouverture de la séance, les délibérations peuvent légalement être prises.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026 se tiendra à l'issue de la séance.

PREMIÈRE PARTIE : DÉLIBÉRATIONS

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 24 MARS 2025

M. Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 24 mars 2025 et joint en annexe de la présente délibération.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal réuni en séance le 24 mars 2025.

02 - MODIFICATION DE LA DURÉE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI PERMANENT DE COORDINATEUR/TRICE PÉRISCOLAIRE AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE- PASSAGE DE 30 À 35 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISÉES À COMPTER DU 01/09/2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il expose que par délibération n° 323-2021 du 25 janvier 2021, l'assemblée a créé un emploi permanent de coordinateur/trice périscolaire au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires annualisées.

La création de ce poste était basée sur le fondement de l'article 3-3-5° de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les missions de cet emploi devaient être confiées à un agent titulaire du Brevet d'Aptitude aux fonctions de Directeur (BAFD) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) afin d'assurer : la gestion et la coordination des services de cantines et d'accueils périscolaires en encadrant les équipes opérationnelles dans les écoles maternelles et primaires des Saillants et de Prélenfrey du Gua ainsi que la coordination du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et du contrat Enfance Jeunesse.

M. le Maire expose que les besoins de la commune ont évolué depuis 2021 et que les missions suivantes relèvent également du poste de coordonnateur/trice périscolaire :

- participer au projet de regroupement des écoles des Saillants, en lien avec l'élue référente,
- assurer le rôle de chargé de coopération globale dans le cadre du dispositif de Grenoble-Alpes-Métropole de Convention Territoriale Globale (CTG),
- lancer une démarche d'amélioration des accueils périscolaires et de mutualisation des ressources de la commune,
- mener un projet de mise en place d'un centre de loisirs au sein de la commune.

Afin de pouvoir remplir ces nouveaux objectifs, il apparaît nécessaire de faire évoluer la quotité de travail du poste de 30 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées et de le transformer en emploi à temps complet, à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1er septembre 2025.

Il précise que conformément à la réglementation en vigueur, l'accord de l'agent concerné sur ce projet a été au préalable obtenu, ainsi que celui du Comité Social Territorial requis. Ce dernier se réunissant le 3 juin 2025, cette proposition est faite sous réserve de l'avis favorable de l'instance, qui est un avis consultatif.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Décide la suppression de l'emploi permanent de coordinateur/trice périscolaire au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2025,
- Décide la création d'un emploi permanent de responsable périscolaire au grade d'animateur principal de 1ère classe à temps complet de 35 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2025,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- Charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à cette délibération.

03 – MISE A JOUR DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES DE LA COMMUNE À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé une modification du règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune par délibération n° 520-2024 du 17 juin 2024.

Après une année de pratique, il apparaît opportun d'apporter des évolutions mineures à ce règlement et Mme FERRARA présente en séance les différents points qui font l'objet d'une modification et qui apparaissent surlignés dans le document joint en annexe :

- Reformulation de la tournure de certaines phrases,
- Modification des horaires de sortie du « péri 1 » pour répondre à une demande des parents d'élèves : 17h20 au lieu de 17h15,
- Téléchargement des documents d'inscription via l'espace famille et transmission de la notification AEEH le cas échéant,
- Transmission des documents de manière dématérialisée avec possibilité de mise à jour durant l'année pour les changements, afin d'apporter de la souplesse aux familles,
- Mise en place d'un délai de 48h pour les inscriptions et désinscriptions via l'espace famille en intégrant la journée du mercredi afin de répondre à une demande des parents,
- Précision des accueils sous la responsabilité de la Mairie et de la collaboration avec l'école,
- Possibilité de modifier le régime alimentaire de l'enfant en cours d'année,
- Précision de l'obligation de prise d'un repas par un enfant inscrit à la cantine,
- Rappel de la facturation mensuelle avec une spécificité pour celle du mois de juin qui inclut les quelques jours de début juillet,
- Nécessité de solliciter un justificatifs des frais de garde en cas de besoin,
- Obligation de prévenir les animateurs en cas de retard ou d'absence d'un parent,
- Mise en place d'un service minimum d'accueil sous certaines conditions en cas de grève,
- Signalement en mairie de tout comportement inapproprié d'un parent,
- Rôle des parents délégués,
- Possibilité de ne pas accueillir un enfant en perte provisoire d'autonomie,
- Respect des règles du règlement général sur la protection des données.

Mme FERRARA précise que ce règlement sera applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026 et que toute modification fera l'objet d'un nouveau vote en conseil municipal.

M. le Maire remercie Mme FERRARA ainsi que les agents concernés pour le travail effectué. Il relève que la mise à jour du règlement apporte davantage de souplesse aux parents et prend en compte les attentes des agents vis-à-vis des comportements inappropriés d'enfants et de parents.

Par ailleurs, il fait remarquer que ce règlement sera en constante évolution afin de s'adapter aux évolutions des mœurs.

En l'absence de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Valide le règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune annexé à la présente délibération, applicable à compter de l'année scolaire 2025-2026 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Abroge la délibération n° 520-2024 du 17 juin 2024 à compter de l'entrée en vigueur du règlement intérieur modifié, soit l'année scolaire 2025-2026.

04- SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

M. Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint qui, après analyse des dossiers de demandes de subventions et validation par la commission finances du 12 mai 2025, propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour 2025, les subventions aux associations pour l'année 2025.

M. PICHON souligne la qualité des dossiers présentés cette année par les associations par rapport à celle des années précédentes.

Il précise :

- qu'il a été tenu compte de l'indisponibilité de la salle polyvalente des Saillants en rénovation,
- que chaque année, la commune soutient un projet exceptionnel : le curage de l'étang l'année dernière, l'entretien des terrains de tennis cette année,
- que le GUA'Quarelle a fourni des comptes non équilibrés et qu'il est donc proposé de ne pas voter de subvention dans ces conditions,
- que les montants pour les Sous des Écoles ont été diminués dans la mesure où c'est la commune qui assume désormais la charge financière des maîtres-nageurs pour les séances de piscine,
- que la commune privilégie les associations avec des antennes locales et propose donc de ne pas attribuer de subventions à celles n'en ayant pas comme les Restos du Cœur,
- que 2 nouvelles associations ont vu le jour (St Barth & Co et la Josace Club) et sont très actives.

TABLEAU DES SUBVENTIONS budget 2025 (article 65748)

Associations communales culturelles	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025	
Histoire et Patrimoine du Gua	200	150	200	150
Journal Le Bruyant	500	500	400	400
Club Serein'Gua	300	300	300	300
Le Gua'Quarelle	150	50	150	0
Sou des écoles (Les Saillants / St Barthélémy)	2000	1940	2000	1500
Sou des écoles (Prélenfrey)	700	680	700	620
Le Tichodrome (centre de sauvegarde de la faune sauvage)	270	200	280	280
Prélenfrey Animation	1026	500	1026	500
Festi'Village	500	500	500	500
Maison des jeunes de Prélenfrey	x	x	x	x
St Barth & Co (cree en 2025)			500	450
	9260	4820	6056	4700
Associations communales sportives	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025	
Club Alpin Français Vallée de la Gresse	100	100	100	100
Club de Gymnastique Volontaire	3000	3000	3000	3000
Football Club Vallée de la Gresse	1000	1000	x	x
La boule ardente	500	240	250	200
La Gaule de la Vallée de la Gresse - AAPPMA (Pêche)	300	300	300	300
ACCA de Le Gua (Chasse)	200	200	200	200
Tennis club du Gua	1000	765	800	1700
Josace Club			1000	850
	6100	5605	5650	6350
Associations communales voisines	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025	
Rugby club Vif Monestier Trièves	350	350	x	x
Association Musicale de Vif	810	330	810	240
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	x	x	x	x
MFR de Vif	x	x	Libre	x
MFR de Coublevie			libre	x
Foyer Socio-Educatif collège de Vif	200	50	x	x
Les Amis de la Vallée de la Gresse	x	x	x	x
Ecran vagabond du Trièves	x	x	x	x
Groupe solidarité de Vif	100	50	100	50
Ski Surf Passion	800	210	210	210
Ski club Gresse en Vercors	libre	15	x	x
	2260	1005	1120	500
Associations Autres	Demandées	Votées	Demandées	Proposées
Nom	2024		2025	
Souvenir Français (canton de vif)	libre	100	100	100
Secours Populaire (comité de vif)	500	250	600	300
JSP de vif	200	50	100	50
Les Restaurants du Cœur de l'Isère	200	200	200	0
Association française des sclérosés en plaque	libre	x	x	x
La ligue contre le cancer (comité de l'Isère)	libre	x	libre	x
LocoMotive	x	x	300	x
	900	600	1300	450
Total	18 520,00 €	12 030,00 €	14 126,00 €	12 000,00 €

M. Le Maire se félicite du dynamisme des associations de la commune et, en l'absence de remarque ou question, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Valide pour 2025, les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice ;
- Autorise M. le Maire à verser les sommes allouées à chaque association.

05 – TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Sandrine FERRARA, 5ème adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal que les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires du matin et du soir sont calculés en fonction du quotient familial C.A.F., défini sur six tranches et qu'ils ont été votés lors du conseil municipal du 17 juin 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 (tarifs applicables du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025).

Les précédents tarifs étant applicables jusqu'au 4 juillet 2025, date de la fin de l'année scolaire 2024/2025, Mme Sandrine FERRARA propose une revalorisation de ces tarifs pour la nouvelle année scolaire 2025/2026, applicables du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.

En effet, la commission finances réunie le 12 mai 2025 souhaite appliquer une augmentation de 1% des tarifs afin de suivre la moyenne de l'inflation sur l'année.

Pour rappel concernant la restauration scolaire, une présentation sous forme de tableau doit être faite, sur préconisation de la Caisse d'Allocations Familiales pour isoler le temps du repas de celui de la pause méridienne, afin que la CAF puisse délivrer des attestations aux parents qui en font la demande.

Le pourcentage retenu est de 60% pour le temps du repas (incluant le prix du repas payé par les familles) et 40 % pour le temps périscolaire.

I) RESTAURATION SCOLAIRE

Restauration scolaire (repas classique ou alternatif)				
QUOTIENT FAMILIAL	2024/2025	2025/2026	Part « repas »	Part « accueil méridien »
QF 1 = de 0 € à 600 €	4,59	4,64	2,78	1,86
QF 2 = de 601 € à 1000 €	5,77	5,82	3,49	2,33
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	6,13	6,20	3,72	2,48
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	6,19	6,25	3,75	2,50
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	6,24	6,30	3,78	2,52
QF 6 = de 1801 € à au-delà	6,36	6,42	3,85	2,57
Famille extérieure-1er enfant	6,48	6,54	3,92	2,62
Famille extérieure-2 ^{ème} enfant	6,37	6,44	3,86	2,58
Famille extérieure-3 ^{ème} enfant	6,30	6,36	3,82	2,54
PAI - Enfants fournissant leur repas	1,78	1,80	1,08	0,72
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	6,48	6,54	3,92	2,62

II) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Accueil périscolaire du matin		
QUOTIENT FAMILIAL	2024/2025	2025/2026
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,81	0,82
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,72	1,73
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	2,11	2,13
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	2,16	2,18
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	2,30	2,32
QF 6 = de 1801 € à au-delà	2,41	2,43
Famille extérieure -1er enfant	2,60	2,63
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	2,56	2,59
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	2,53	2,55
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	2,60	2,63

Accueil périscolaire du soir				
QUOTIENT FAMILIAL	2024/2025 - créneau de 16h30/35 à 17h15	2024/2025 - créneau 16h30/35 à 18h30	2025/2026 - créneau de 16h30/35 à 17h20	2025/2026 - créneau 16h30/35 à 18h30
QF 1 = de 0 € à 600 €	0,61	1,62	0,61	1,64
QF 2 = de 601 € à 1000 €	1,29	3,19	1,30	3,22
QF 3 = de 1001 € à 1200 €	1,58	3,80	1,60	3,84
QF 4 = de 1201 € à 1500 €	1,62	3,86	1,64	3,89
QF 5 = de 1501 € à 1800 €	1,73	3,93	1,74	3,97
QF 6 = de 1801 € à au-delà	1,81	4,04	1,82	4,08
Famille extérieure -1er enfant	1,95	4,16	1,97	4,20
Famille extérieure -2 ^{ème} enfant	1,92	4,08	1,94	4,12
Famille extérieure -3 ^{ème} enfant	1,90	4,05	1,91	4,09
Prestation non réservée mais enfant pris en charge	1,95	4,16	1,97	4,20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour valide les tarifs ci-dessus de la restauration scolaire et des accueils périscolaires applicables à compter du 1er septembre 2025 pour l'année scolaire 2025/2026.

06 – TARIFS MUNICIPAUX 2025 – COMPLÉMENT

M. Le Maire donne la parole à Mme Florence ARDOIN, 3^{ème} adjointe, qui rappelle au Conseil Municipal qu'il a voté les tarifs municipaux pour l'année 2025 par délibération rectificative n° 564-2025 du 17 février 2025.

Il avait alors été précisé que les tarifs pour la salle polyvalente des Saillants seraient votés lors d'un prochain Conseil Municipal, selon l'avancée des travaux.

Il est donc nécessaire de compléter la précédente délibération avec les tarifs de la salle polyvalente des Saillants accessible à compter du 1er septembre 2025, étant précisé qu'il est proposé, pour cette période, de restreindre les locations aux habitants et associations de la commune.

Par ailleurs, Mme ARDOIN rappelle les dispositions de la délibération n° 397-2022 selon laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité le 21 novembre 2022 les dispositions suivantes, dans la mesure où cette commune voisine ne dispose pas d'équipement de ce type : les habitants et les associations de la commune de Miribel-Lanchâtre bénéficient des mêmes conditions tarifaires de location de la salle polyvalente des Saillants que les habitants et associations du Gua.

Il est donc proposé que les locations aux habitants et associations de Miribel-Lanchâtre leur soient également ouvertes pour les 4 derniers mois de l'année 2025.

Les autres dispositions de la délibération n° 564-2025 du 17 février 2025 restent inchangées et les tarifs mentionnés sont en euros (€).

I) LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Salle l'Ardente aux Saillants	2023		2024		Du 01/09 au 31/12/2025
Capacité 200 personnes	Journée	WE	Journée	WE	WE
Particuliers Habitants des communes de Le Gua et Miribel-Lanchâtre	320,00	535,00	500,00	750,00	800,00
Particuliers Extérieurs Commune	428,00	750,00	625,00	940,00	NON
Associations des communes de Le Gua et Miribel-Lanchâtre : Gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation	160,00	268,00	250,00	375,00	400,00
Association Extérieures Commune	428,00	750,00	625,00	940,00	NON

Salle Maison du parc à Prélénfrey	2023		2024		2025	
Capacité 150 personnes	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Particuliers Habitants Commune	268,00	428,00	300,00	480,00	330,00	528,00
Particuliers Extérieurs Commune	375,00	535,00	375,00	565,00	412,00	621,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation	134,00	214,00	150,00	240,00	165,00	264,00
Associations Extérieures Commune	375,00	535,00	375,00	565,00	412,00	621,00

Salle sous-sol de la Mairie	2023		2024		2025	
Capacité 50 personnes avec équipement cuisine	Journée	WE	Journée	WE	Journée	WE
Particuliers Habitants Commune		320,00	235,00	350,00	258,00	385,00
Particuliers Extérieurs Commune	320,00	482,00	295,00	445,00	324,00	490,00
Associations de la Commune : gratuit jusqu'à 4 réservations par an puis à compter de la 5ème réservation		160,00	118,00	175,00	130,00	192,00
Associations Extérieures Commune	320,00	482,00	295,00	445,00	324,00	490,00

II) DROITS DE PLACES ET MARCHÉS

Tarif Emplacements Facturation Annuelle	2020 - 2021	2022	2023	2024	2025
Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité	Gratuit	Gratuit pandémie	1.00	1,05	0,75
Marché hebdomadaire tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité	Gratuit	Gratuit pandémie	1.00	1,10	0,90
Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Sans Électricité				1,05	1,10
Commerces ambulants hors Marché hebdomadaire - tarif au mètre Linéaire - Avec Électricité				1,10	1,25
Foire aux Escargots mètre Linéaire	1.00 €	1.00 €	1.10 €	Gratuit	Gratuit
Camion de Vente par passage au nombre de passage (mensuel ; trimestriel ...)	29,00	35,00	37,50	50,00	55,00

III) CIMETIÈRES

Depuis 2023, la hausse des tarifs reste liée à l'augmentation des coûts, des frais d'entretien (enherbement progressif, columbariums, logiciel de gestion des cimetières...).

Concessions cimetières	2021	2022	2022	2023	2024	2025
Concession pleine terre-15 ans	130,00	133,00	133,00	145,00	160,00	165,00
Colombarium-15 ans 3 urnes	130,00	133,00	133,00	145,00	225,00	230,00
Colombarium-15 ans nouveau 4 urnes					300,00	310,00

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Valide les tarifs municipaux ci-dessus pour l'année 2025 ;
- Abroge la délibération n° 564-2025 du 17 février 2025.

07 - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES POUR LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

M. Le Maire donne la parole à Mme Estelle REVOL, conseillère municipale, qui propose au Conseil Municipal de voter les tarifs de locations des salles communales pour les intervenants qui dispensent des activités culturelles et sportives selon un calendrier qui est calé sur celui de l'année scolaire et non de l'année civile.

Ces intervenants sont sélectionnés au préalable par la commission Animation au regard du contenu des activités proposées et du profil de l'intervenant.

Mme REVOL rappelle le tarif voté de 73 € TTC pour la période de septembre 2024 à juin 2025 inclus, par délibération n° 541-2024 du 18 septembre 2024, étant précisé qu'il s'agissait d'un tarif forfaitaire quel que soit le nombre de salles utilisées et le nombre d'heures de cours hebdomadaires.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la commission finances réunie le 12 mai dernier a souhaité mettre en place un tarif différencié selon les salles utilisées et le nombre d'heures de cours hebdomadaires.

Aussi, Mme REVOL propose les tarifs TTC en euros suivants, pour la période de septembre 2025 à juin 2026 inclus et précise que la facturation sera annuelle et en début d'année scolaire.

Elle précise que pour la Maison du Parc et la salle sous-sol de la mairie, le même tarif est proposé et les intervenants qui dispensent des cours dans ces deux salles feront l'objet d'une facturation groupée en fonction du nombre total d'heures hebdomadaires.

Par contre, la salle polyvalente des Saillants fait l'objet d'un tarif différencié et d'une facturation à part selon le nombre d'heures de cours hebdomadaires dans cet équipement rénové.

	≤ à 1 h de cours /semaine	> à 1h et ≤ à 2 h de cours /semaine	> à 2 h de cours /semaine
Maison du parc/Prélenfrey et Salle sous-sol/Mairie	66,00	96,00	122,00
Salle L'Ardente/Les Saillants	132,00	192,00	244,00

M. le Maire met en avant le nombre et la diversité des activités proposées sur la commune au regard de sa taille, puis en l'absence de remarques, il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour, valide les tarifs de location de salles communales ci-dessus pour les intervenants extérieurs pour l'année scolaire 2025-2026.

08 – APPROBATION DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC À SAINT-BARTHÉLÉMY ET PRÉLENFREY - DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS À GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLITAIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN AUX COMMUNES DÉDIÉ AUX TRANSITIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE – 3ème TRANCHE

M. Le Maire donne la parole à Mme Anne GLÉNAT, 1ère adjointe chargée du développement durable et de l'environnement, qui expose au Conseil Municipal le projet de continuité de la modernisation de l'éclairage public.

Il s'agit de la troisième tranche de travaux qui consiste à remplacer des luminaires de l'éclairage public pour diminuer la pollution lumineuse en installant des luminaires adéquats avec une température de couleur chaude de 2 200 Kelvin sur lesquels on puisse également abaisser l'intensité selon les emplacements. Cette tranche comprend en plus le remplacement de 11 postes d'alimentation par de nouveaux coffrets. Cette rénovation permettra également une économie de consommation électrique.

La localisation choisie pour cette troisième tranche est la route de la Fontaine Ardente et la route du Gerbier à Saint-Barthélemy et le centre du village de Prélenfrey.

Ce projet est en cohérence avec les préconisations du SDAL (Schéma Directeur d'Aménagement Lumière) et avec l'engagement de la commune par la signature de la Charte PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain).

Le montant estimé de la troisième tranche de travaux est de 26 316,40 € HT, réparti comme suit :

- Fonds de concours métropolitain : 35 %, soit : 9 210,74 € HT
- Dotation territoriale du Département de l'Isère : 40 %, soit : 10 526,56 € HT
- Autofinancement de la commune : 25 %, soit : 6 579,10 € HT

Mme GLENAT précise qu'une autorisation de démarrage anticipé des travaux va intervenir car les pannes récurrentes engendrent des coûts élevés.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- approuve le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessus,
- sollicite la participation financière de Grenoble-Alpes Métropole pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 9 210,74 € HT,
- sollicite la participation financière du Département de l'Isère pour la réalisation de ces travaux à hauteur de 10 526,56 € HT,
- autorise M. le Maire à signer tous documents liés à cette opération.

9 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'EXTENSION DU SERVICE COMMUN EXPERTISE FISCALE PROPOSÉE PAR GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLÉ A COMPTER DU 01/07/2025

M. Le Maire rappelle qu'une offre de mutualisation a été adressée par Grenoble Alpes Métropole aux communes en 2022, rappelant les mutualisations existantes et présentant les nouveaux services pouvant être constitués ainsi que les réflexions en cours. Les communes ont été invitées à manifester leur intérêt pour chacune des mutualisations proposées par cette offre.

Au terme de cette réflexion, un nouveau service commun expertise fiscale a été proposé et élaboré avec les communes intéressées, se basant sur le dispositif préexistant et le faisant évoluer juridiquement et dans ses missions.

La mise en conformité et l'évolution du service commun expertise fiscale a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 31 mai 2024.

Les vingt communes qui participaient déjà au service commun expertise fiscale avant sa mise en conformité ont reconduit leur adhésion et quatre nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le service commun, dont la commune de Le Gua.

En effet, par délibération n° 546-2024 du 26 novembre 2024, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune à ce service commun.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2025, vingt-quatre communes sont adhérentes du service commun expertise fiscale. Bresson, Claix, Champagnier, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, Meylan, Poizat, La Tronche, Le Gua, Le Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssins, Varcès, Vif et Vizille.

À présent, les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon souhaitent rejoindre le service commun expertise fiscale. L'objectif visé est une intégration au 1er juillet 2025.

Il est proposé de répondre positivement à ces deux demandes et d'approuver la convention d'extension du service commun expertise fiscale, jointe en annexe.

Il est précisé que les termes de cette convention sont inchangés par rapport à celle approuvée lors du Conseil Municipal du 25 novembre dernier.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- - Approuve la convention d'extension du service commun expertise fiscale, afin d'intégrer les communes de Seyssinet-Pariset et du Fontanil-Cornillon le 1er juillet 2025, annexée à la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'extension du service commun expertise fiscale, ci annexée, ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

10 – APPROBATION DE LA CONVENTION 2025-2030 DE MISE EN OEUVRE DU SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (SAID) DE LOGEMENT SOCIAL

Monsieur Le Maire donne la parole à M. Cyrille PICHON, 2ème adjoint, qui expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre locale des obligations légales liées à l'accueil et à l'information du demandeur, il est attendu que chaque acteur, dont la commune de LE GUA se positionne sur un niveau de service à rendre par ses propres moyens.

En effet, l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) dispose que tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé crée une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL de Grenoble-Alpes Métropole a été créée par arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 et ses règles de fonctionnement précisées par délibération du conseil métropolitain du 18 décembre 2015.

Elle a co-construit et validé le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur (PPGD) approuvé le 24 mars 2017 (mise en place d'un service métropolitain d'accueil et d'information, harmonisation des informations données, qualification de la demande) et au sein des acteurs du logement social via le système national d'enregistrement (SNE).

Au regard de l'obligation faite de mettre en place «au moins un lieu unique au fonctionnement duquel concourent tous les réservataires de logement », la CIL a défini les principes d'organisation ci-dessous qui restent d'actualité :

- Un service de proximité et qui offre 3 niveaux de prestations différentes,
- L'intégration de l'accueil existant dans un réseau métropolitain,
- Pour le bloc communes-Métropole, la mise en place d'une mutualisation sous forme de prestation de services,
- Une participation de l'ensemble des réservataires de logements sociaux : l'État, bailleurs sociaux, Action Logement, et réservataires communaux. Le bloc communal assurant le financement de la moitié du coût global. Ce coût global a été défini selon le ratio d'activité du Pôle Habitat Social de Grenoble, qui en assurant l'enregistrement de 42% de la demande, fonctionne avec un budget global de 400 000€,
- Un pilotage métropolitain articulé autour d'un cahier des charges et offrant des outils ressources aux partenaires,
- Sont tenues de participer financièrement les communes ou organismes réservataires de logements sociaux.

Chaque acteur est amené à signer la convention en précisant le niveau de prestations qu'il souhaite réaliser par ses propres moyens.

L'accueil généraliste (niveau 1) consiste à :

- renseigner tout demandeur métropolitain sur les lieux d'accueil du service et leurs horaires
- orienter un demandeur souhaitant faire enregistrer ou compléter sa demande vers les niveaux 2 et 3.

En plus de l'accueil généraliste, l'accueil « conseil et enregistrement » (niveau 2) consiste à :

- réaliser un premier diagnostic de la situation et le cas échéant soit mener un entretien « conseil » de la demande soit proposer un entretien d'instruction sociale avec un chargé de mission sociale via les chargés de mission sociale de la Métropole.
- enregistrer des demandes de logement social et toute pièce relative à la demande (liste fixée par arrêté du 19 avril 2022) de tout demandeur du territoire métropolitain.
- mettre en œuvre des règles d'organisation dans le cadre du protocole de gestion partagée de la demande.

En plus de l'accueil généraliste et « conseil et enregistrement », l'accueil logement avec instruction sociale au regard de l'attribution (niveau 3) :

- est réalisé par un agent avec la qualification de travailleur social dans le cadre de la déontologie liée au métier de travailleur social, qui garantit au demandeur une confidentialité des informations personnelles non utiles à l'attribution de logement.
- concerne les ménages dont la situation démontre des obstacles à l'accès et au maintien dans le logement dont peuvent faire partie des ménages prioritaires
- conditionne la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution tels que définis par la CIA
- participe à la bonne mise en œuvre territoriale de la politique du Logement d'abord.

Afin d'assurer une équité de traitement sur tout le territoire et de construire un service de proximité, des moyens mutualisés métropolitains sont susceptibles de venir assurer sur le territoire des communes et autres partenaires des missions de niveau 3.

Pour ce faire, les partenaires sont liés à la Métropole de façon bilatérale (cf. convention de mise en œuvre en annexe).

Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole sont depuis 2018 membres du GIE (hormis Erilia et CDC Habitat qui en sont partenaires) et participent financièrement au service métropolitain d'accueil et d'information des demandeurs.

Les communes suivantes, non réservataires de logements sociaux, sont reconnues de niveau 1 mais ne participent pas financièrement au SAID. Elles ne sont pas soumises à la signature d'une convention bilatérale avec la Métropole mais peuvent bénéficier de documents d'information du SAID à la demande :

Grenoble, Bresson, Mont-Saint-Martin, Montchaboud, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint Barthélémy de Séchillienne, Sarcenas, Saint-Paul de Varcès, Saint-Pierre de Mésage, Venon.

Le SAID est mis en place sur l'ensemble du territoire métropolitain depuis 2017. Afin d'assurer la continuité du service, il convient que le Conseil Municipal adopte une convention de mise en œuvre 2025-2030.

Monsieur PICHON propose que la commune poursuive l'accueil de niveau 1 et il précise que la participation financière annuelle de la commune, en qualité de réservataire de logement, s'élève à 447 €.

En l'absence de remarque ou question, M. le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 16 voix pour :

- Approuve la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil de niveau 1 et d'information de la demande de logement social ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil de niveau 1 et d'information du demandeur de logement social et tout avenant ou document nécessaire à l'application de la présente délibération.

En l'absence de questions diverses posées et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19h15 mn.

La secrétaire de séance
Mme Sandrine FERRARA



Le Maire de LE GUA
M. Simon FARLEY



DEUXIÈME PARTIE :
ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

1. PV du 24 mars 2025
2. Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles de la commune à compter de l'année scolaire 2025-2026
Situation du compte administratif 2024
3. Convention d'extension du service commun expertise fiscale proposé par Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2025
4. Convention 2025-2030 de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur de logement social (SAID)